



Penthaz, février 2010

MUNICIPALITÉ  
PENTHAZ

Rue du Vieux-Collège 7  
Case postale 49  
1303 Penthaz

## AVIS AUX HABITANTS

### ***Espaces publics – Nouvelles zones de stationnement***

Madame, Monsieur,

Nous nous référons aux nombreux aménagements routiers, en particulier en matière de modération du trafic, de parquage et de signalisation, qui ont été effectués dernièrement dans notre commune.

Suite à quelques contrôles ponctuels, la Municipalité a constaté que de nombreux véhicules **stationnent en infraction** avec la signalisation en vigueur, en particulier dans les zones où le parquage est maintenant dûment règlementé.

Par conséquent, vous voudrez bien prendre note des points suivants :

- Référez-vous aux panneaux qui mentionnent la durée maximum de parquage (30 minutes ou 1 heure maximum suivant les zones), de 7h à 19h les jours ouvrables (**NB : le samedi est un jour ouvrable**).
- Le conducteur doit positionner la flèche de son disque de stationnement sur le trait qui suit l'heure d'arrivée effective et placer le disque de manière **bien visible**.
- Ce n'est pas le marquage au sol qui fait foi mais **les panneaux de début et de fin de zone**.
- Les places de parc ainsi créées ne **sont pas destinées à suppléer au parquage privé**.

La présente information est un avertissement. Les propriétaires des véhicules en infraction seront amendés sans autre formalité.

En vous remerciant de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La secrétaire :

Ph. Besson

M. Goy-Bommottet